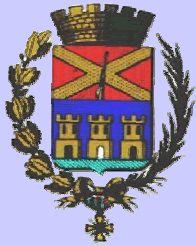


**IMPORTANT!  
DOCUMENT  
A CONSERVER**



VILLE DE GIVET

# Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)

## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

### EDITORIAL DU MAIRE



La Commune de GIVET est soumise comme bien d'autres à un certain nombre de risques.

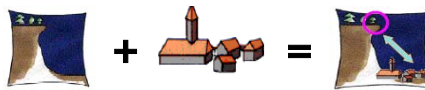
Ma responsabilité est de prévenir ces risques, d'assurer l'alerte, l'information et le soutien à la population givetoise.

Depuis plusieurs années, la Ville de GIVET s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques : programme de lutte contre les inondations de la Meuse à GIVET, mise en place du logiciel de gestion de crise OSIRIS, étude du risque chute de blocs, etc.

En éditant aujourd'hui son **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, la Ville a souhaité faire de l'information préventive pour que tous les citoyens qui vivent ou travaillent sur le territoire communal connaissent mieux les risques existants pour que nous puissions mieux les prévenir ensemble.

Claude WALLENDORFF  
Maire de GIVET

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.



Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- ◆ les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- ◆ les risques **technologiques** qui regroupent les risques industriels, nucléaire, biologiques,...

◆ les risques de **transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

◆ enfin, les risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires, ...) sont de plus en plus prégnants.

### Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ◆ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ◆ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



## SOMMAIRE

Les risques majeurs	page 1
Le risque inondation	page 2
Les conduites à tenir	page 3
Le risque phénomènes météorologiques	page 4
Le mouvement de terrain	page 5
Le risque industriel	page 6
Le risque nucléaire	page 7
Le risque transport des matières dangereuses	page 8
Le risque aérien et feux de forêt	page 9
Le Plan Communal de Sauvegarde	page 10
Indemnisation catastrophe naturelle	page 11

En cas de crise, la Mairie de GIVET met en place une Cellule de crise Communale

Écoutez les consignes des autorités  
Suivez les réflexes indiqués dans ce document

**Numéro de la Mairie**  
**03.24.42.06.84**

**Numéros des Secours**

Sapeurs Pompiers : **18**  
SAMU : **15**  
Police : **17**

Numéro unique  
**112**



VILLE DE GIVET

# Les Risques naturels

## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune est directement concernée par les crues de la Meuse ou de la Houille, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte.

Les bâtiments publics et privés concernés sont nombreux. Des hauteurs d'eau supérieures à 2m ont été atteintes lors des inondations de 1995.

Des repères de crues ont été installés en ville afin de vous rappeler les niveaux des plus hautes eaux connues à ce jour.

Lors d'inondations, certains axes routiers peuvent être coupés.

### L'information de la population

La Ville de GIVET est dotée d'un système d'appels MEDIALERT pour prévenir le maximum de personnes concernées dans le minimum de temps.

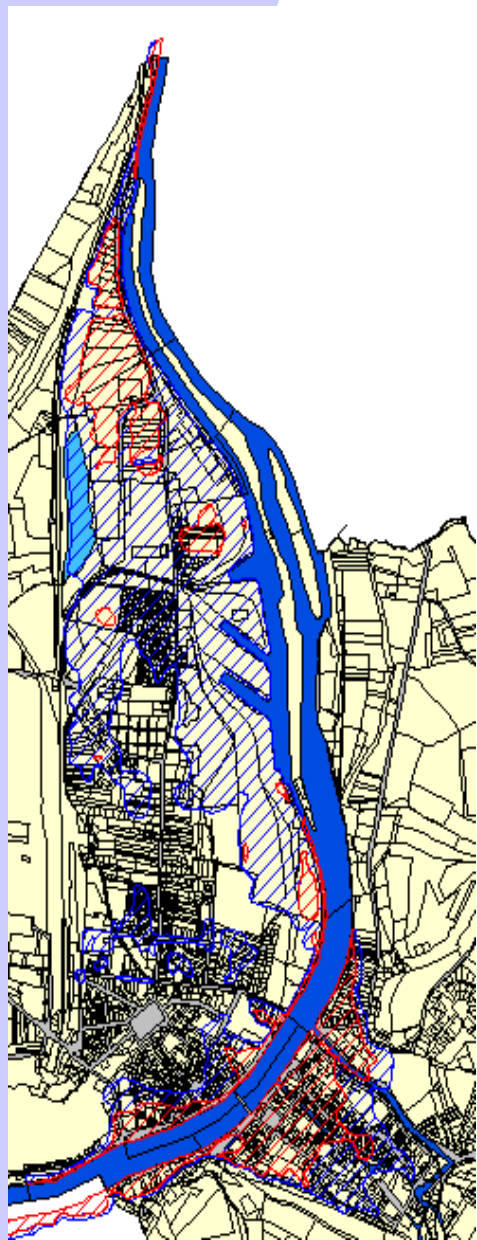
Cela nous permet de vous avertir et vous tenir au courant de la situation.

**ATTENTION : Pensez à vous inscrire ou à signaler tout changement de ligne téléphonique à la Mairie.**

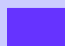

### BON A SAVOIR

Une information, régulièrement mise à jour, sur les risques de crue est disponible sur le site Internet :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)



Zonages du Plan de Prévention du Risque Inondation Approuvé en 1999

-  Zone bleue : hauteur d'eau < 1 m
-  Zone rouge : hauteur d'eau > 2 m

### Le secteur du Moulin Boreux

Le secteur du Moulin Boreux est concerné par les inondations de la Houille.

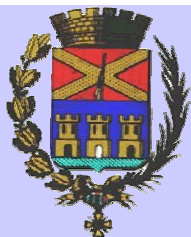
Contrairement à la Meuse, cet affluent a un régime torrentiel provoquant une brusque et rapide montée des eaux.

En 1993 et 1995, l'inondation de ce quartier était due à un haut niveau de la Meuse et de la Houille contrairement à 2001, où l'inondation était du seul fait de son affluent.

Un programme européen INTERREG est actuellement en cours pour mieux comprendre le fonctionnement de la Houille et prévenir ses inondations.



La Houille



VILLE DE GIVET

## Conduite à Tenir

### QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION



Fermez les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage.



Ecoutez la radio  
Radio Fugi 90.3 Hz

#### Avant

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez les en hauteur, voire à l'étage supérieur où ils pourront rester au sec.

Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.

#### Pendant

Evacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.

Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments, etc.

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où elles pourront vous joindre.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

#### Après

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.

Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

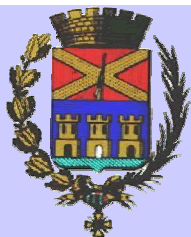
Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance, et prenez des photos.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



VILLE DE GIVET

Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)

## Les Risques naturels

### LE RISQUE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES





Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, Météo France signale un danger météorologique 24 heures à l'avance en diffusant un message d'alerte ainsi qu'une carte de vigilance.

**IMPORTANT : Il est de la responsabilité de chaque propriétaire ou locataire de déneiger et de « déverglacer » le trottoir longeant le bâtiment occupé.**

La vigilance météorologique est basée sur une échelle de quatre couleurs.

-  Pas de vigilance particulière
-  Mesures de protection au niveau individuel - Soyez attentif
-  Phénomène météorologiques concernant une large part de la population du département, grande vigilance. Soyez très vigilant et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Phénomène d'intensité exceptionnelle, vigilance absolue. Conformez-vous aux consignes émises par les pouvoirs publics.



Téléphone : 0 892 68 02 08  
Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Durant la période hivernale, un plan de viabilité hivernale basé sur la surveillance et une organisation d'astreintes est mis en place par les Services Municipaux. Il prévoit prioritairement le traitement des rues desservant des écoles et des accès aux bâtiments publics (sauf les routes départementales dont la viabilité est assurée par le Conseil Général des Ardennes).



Tenez-vous au courant de l'évolution auprès de la Mairie



Mettez-vous à l'abri loin des vitres et des arbres, ne pas s'approcher du littoral



Fermez les portes, fenêtres et soupiraux



Coupez l'électricité



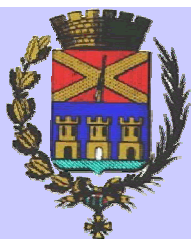
Ecoutez Radio Fugit 90.3 Hz



Limitez vos déplacements. N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



VILLE DE GIVET

Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)

## Les Risques naturels

### LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il se manifeste à GIVET par la chute possible de blocs des falaises de Charlemont ou du Mont d'Hours.

L'évènement de référence est survenu en 2000 par la chute d'un bloc d'environ une tonne à l'arrière d'une propriété de la rue Bouzy, fort heureusement sans conséquences.

Une étude menée en 2007 par le Bureau de Recherches Géologiques Minières, a conclu à un risque faible en raison d'un niveau d'aléa moyen.

#### BON A SAVOIR

**La Ville de GIVET mènera en 2009 par endroits, des travaux de sécurisation des falaises du Mont d'Hours, principalement par la pose de filets de rétention.**

**L'Armée a également réalisé des travaux de sécurisation, cette fois-ci, des falaises de Charlemont au-dessus de la voie SNCF.**



Rentrez chez vous



Ecoutez la radio  
Radio Fugi 90.3 Hz



Ne téléphonez pas abusivement  
pour ne pas encombrer  
les réseaux



## VILLE DE GIVET

# Les Risques technologiques

## LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel provoquant des conséquences plus ou moins graves tant sur les biens, le personnel, la population ou bien encore l'environnement.

La Ville de GIVET accueille sur son territoire plusieurs installations industrielles présentant pour certaines un risque potentiel.

Ces sites sont soumis à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Selon la nature et l'importance de leur activité, ils sont soumis, auprès du Préfet, à déclaration ou à autorisation d'exploiter.

Les plus dangereux sont classés SEVESO Seuil Haut ou SEVESO Seuil Bas.

Les risques sont, suivant la nature du produit, une explosion, un incendie, une décomposition thermique avec émanation de gaz toxique autour des zones concernées. Dans ces cas, la population serait soit confinée, soit évacuée en fonction de la situation.



Le silo à grains

## LA PRÉVENTION

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

◆ Une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.

◆ Une **étude de dangers** dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

L'établissement de **plans de secours** est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux:

Etablissements	Activité ou Produit mis en œuvre	Risque	Régime
SOROCHIMIE	Produits Toxiques	Nuage Toxique	SEVESO Seuil Bas
SCHULMAN PLASTICS	Fabrication de matières plastiques de base	Explosion	ICPE soumise à autorisation
COMPAGNIE DES EMBALLAGES PLASTIQUES (ISOPAC)	Production d'Emballages	Explosion	ICPE soumise à autorisation
CHAMPAGNE CEREALES	Silo à Grains	Explosion d'un nuage de poussières	ICPE soumise à autorisation
GRANULATS NORD EST	Production de Granulats	Explosion	ICPE soumise à autorisation

◆ **Plan d'Opération Interne (POI)** élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.

◆ **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, élaboré par le Préfet. Concerne tous les évènements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.

◆ **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes aux biens ou à l'environnement.

L'Etat via la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures.

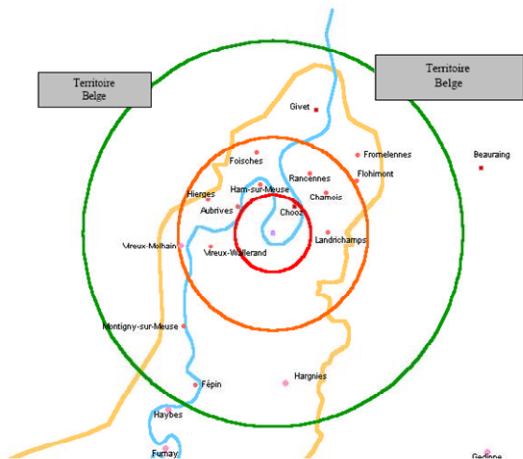


VILLE DE GIVET

Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)

# Les Risques technologiques

Cartographie (périmètre 2 km-5 km-10 km)



Source : Plan Particulier d'Intervention (avril 2003) (mise à jour prévue fin 2008-début 2009).

## LE RISQUE NUCLÉAIRE

La Ville de GIVET se situe à proximité de la centrale nucléaire de CHOOZ.

En cas de survenance d'un incident, des comprimés d'iode sont à distribuer dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut être contaminé.

La Préfecture, si le niveau de gravité le justifie, déclenche la Plan Particulier d'Intervention propre à l'installation nucléaire. Ce plan prévoit l'organisation de l'ensemble des moyens de secours et d'intervention disponibles.

## Conduite à Tenir

### EN CAS DE MISE A L'ABRI



Rentrez chez vous

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre, etc

6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.

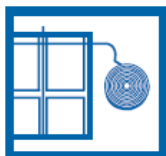


Fermez les fenêtres

3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.

7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.

Portes et soupireaux



Calfeutrez les ouvertures et coupez la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)

4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques et gazeux de pénétrer dans le logement.

8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



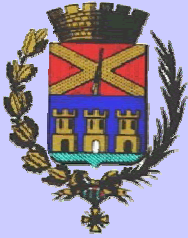
Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio  
Radio Fugi 90.3 Hz



Ne fumez pas !



VILLE DE GIVET

## Les Risques technologiques

### LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque de **transport de matières dangereuses** correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La Commune de GIVET est concernée par les transports routiers qui utilisent la RD 8051.

Il existe également une unité de fabrication de granulats (route de CHOOZ) et un silo de grande capacité (route des 4 Cheminées) qui créent des flux de poids lourds importants sur la Commune.

L'activité du port et de la SNCF sont également susceptibles de générer des flux, de même que les stations services avec des transports pétroliers.

Les accidents sont peu nombreux mais lorsqu'ils surviennent, font peser des risques importants sur les personnes et l'environnement.

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.

Le territoire communal est également traversé par des canalisations enterrées de transport de gaz sous haute pression. Elles sont surveillées en permanence par GRTGaz afin de permettre de détecter tout éventuel changement.

Les itinéraires de transport de matières dangereuses

**ATTENTION : Avant d'entreprendre la réalisation de travaux d'excavation, vous avez l'obligation de faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).**



Fermez les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau.



Ecoutez la radio  
Radio Fugi 90.3 Hz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

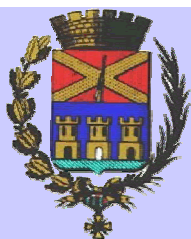


Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux





VILLE DE GIVET

Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)

## Les autres Risques

### LE RISQUE AÉRIEN

Le territoire communal de la Ville de GIVET est situé à proximité de la base aérienne de FLORENNES en Belgique.

Il se trouve sous les couloirs aériens tracés au-dessus de la Commune.

Il existe donc un risque de chute.

Le Maire peut intervenir durant les phases :

- ◆ de recherches.
- ◆ en engageant les moyens dont il dispose sur demande du Préfet.
- ◆ en informant la Préfecture du résultat de ses recherches.



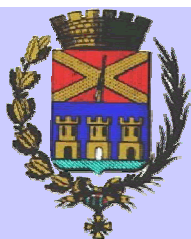
### LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un incendie concerne une surface minimale d'un hectare. 70 à 80 % des feux de forêt sont d'origine humaine (négligence, malveillance, ...).

Le risque feu de forêt est limité aux zones boisées du territoire communal. Peu de population est concernée.

**Si vous êtes témoin d'un incendie, alertez les pompiers (18). Si besoin, respirez à travers un linge humide et éloignez-vous !**





VILLE DE GIVET

# Les Réponses

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face à l'ensemble de ces enjeux, la Municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les **moyens d'organisation mis en œuvre** au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

**La Municipalité de GIVET s'est donc préparée à gérer des sinistres et l'accueil des sinistrés s'il en était besoin.**

**Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.**

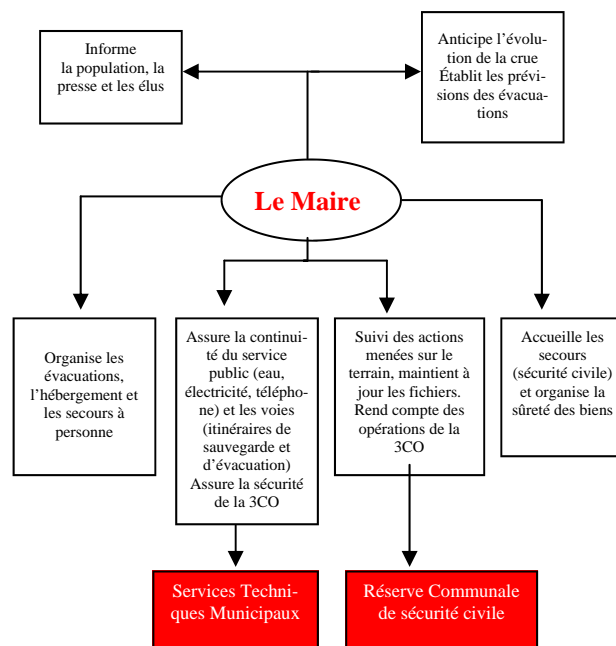
## LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO) forme le pôle de gestion de la crise. **Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.** Elle est dirigée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- ◆ L'alerte à la pollution
- ◆ L'information de la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques,...

- ◆ L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- ◆ L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif;
- ◆ L'organisation et la coordination du retour à la normale.

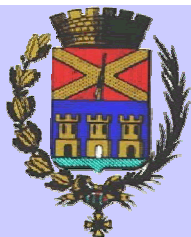


## LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

En relation avec de nombreux partenaires, la Ville de GIVET a établi un programme d'actions de 45 millions d'euros pour lutter efficacement contre les inondations de la Meuse.

La construction d'un nouveau barrage par les **Voies Navigables de France**, la reprise des réseaux d'assainissement ainsi que la protection d'ouvrages en Meuse par la Ville, sont les premières actions visibles de ce programme.

La mise en place de protections linéaires le long des berges ainsi que l'installation de systèmes de pompage finaliseront le dispositif qui devrait être entièrement efficace fin 2009-début 2010.



VILLE DE GIVET

Dossier d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)

# Indemnisation catastrophe naturelle

Les effets de catastrophe naturelle sont considérés comme « les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (loi du 13 juillet 1982). Par agent naturel, on entend : inondations, ruissellements d'eau ou de boue, glissement et effondrement de terrain, séismes, raz de marée et avalanches.

Pour être indemnisé :

Le sinistre doit avoir pour cause un phénomène naturel d'un caractère anormal.

Le particulier doit faire une demande à la Mairie (n° tél : 03 24 42 06 84) puis constituer un dossier.

L'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel (J.O). Les dommages doivent être déclarés dans le délai de 5 jours (état estimatif des pertes) suivant le sinistre et dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté au JO, il faut reprendre contact avec l'assureur.

L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les trois mois après parution au Journal Officiel.

## La procédure

### Particulier

1 déclaration à l'assureur  
1 déclaration à la Mairie

Dans les 5 jours



#### Mairie

Demande la constatation de l'état de catastrophe naturelle



#### Préfecture

Joint les rapports techniques et centralise les demandes communales



#### Direction de la défense et de la sécurité civile

Instruit et présente les dossiers



#### Réunion Inter-ministérielle

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement



#### Avis Favorable



Arrêté inter-ministériel



Publication au Journal Officiel



Communication aux élus par la Préfecture

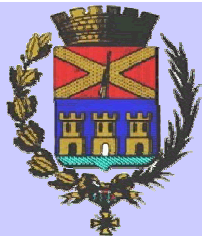


Communication aux sinistrés

Transmission de la déclaration de sinistre et de la copie de l'arrêté.  
Si non fait dans les 5 jours après la catastrophe. 10 jours

3 mois  
Pour indemniser les dommages non assurés liés à l'évènement

Assureur



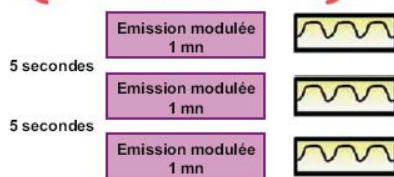
VILLE DE GIVET

## RECAPITULATIF DES CONSIGNES

### En cas d'évènement naturel ou technologique majeur

#### LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Décret n°90-394 du 11 mai 1990



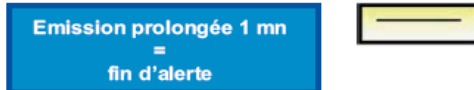
Si vous entendez la sirène :  
3 signaux de 1 minute  
espacés de 5 secondes,  
vous devez agir  
rapidement.



SE METTRE A L'ABRI  
ECOUTER LA RADIO :  
France Bleu ou Radio Fugi  
SUIVRE LES CONSIGNES

Fréquences radio :  
- France Bleu  
  
- Radio Fugi 90.3 Hz

La fin d'alerte sera donnée  
par la sirène :  
Il s'agit d'un son continu  
pendant 1 minute



### Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités

Pour éviter les risques d'explosion :  
**Ne fumez pas et évitez toute flamme  
et étincelle**

**Ne téléphonez pas**  
afin de laisser les lignes libres pour les  
secours

#### En cas d'évacuation

- ◆ Tenez-vous prêt à évacuer
- ◆ Emportez les équipements minimums :
  - papiers d'identité et personnels
  - Radio portable avec piles
  - Lampe de poche
  - Eau potable
  - Médicaments urgents
  - Couvertures
  - Vêtements de rechange
- ◆ Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés
- ◆ Coupez vos réseaux : eau, électricité, gaz.

#### En cas de confinement

- ◆ Rejoignez le bâtiment le plus proche
- ◆ Rendez le local « étanche » en fermant et calfeutrant les ouvertures et les aérations
- ◆ Arrêtez si possible la ventilation,
- ◆ Ne cherchez pas à rejoindre vos enfants à l'école ou des membres de votre famille (ils suivent eux aussi des consignes de sécurité)
- ◆ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités

#### Rappel des Numéros Utiles

Mairie de Givet  
**03.24.42.06.84**

Urgences : **112**

SAMU : **15**

Pompiers : **18**

Police : **17**

Répondeur population de la Préfecture :  
**03.24.59.67.98**

Météo France Ardennes :  
**0 892 68 02 08**

Présentez-vous à la  
Mairie pour vous  
faire recenser  
si vous estimez  
qu'en cas d'alerte  
vous avez besoin  
d'aide (personnes  
âgées, vulnérables, à  
mobilité réduite,  
handicapées,...)